

## CONDITIONS FINANCIERES & TARIFS APPLICABLES DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL AJERE

Le tarif facturé aux parents est fixé en fonction de la capacité financière du ménage et de la taille du ménage. Un rabais est accordé en fonction du nombre d'enfants placés dans des structures du réseau.

### Détermination du prix de pension

- Prise en considération du périmètre familial, soit
  - nombre d'adultes vivant dans le ménage
  - nombre d'enfants de moins de 18 ans à charge vivant dans le ménage
  - nombre d'enfants placés dans une structure d'accueil collectif ou auprès d'une AMF affiliée au réseau de l'AJERE
  
- Revenus déterminant du ménage
  - + 100% du salaire annuel brut (y c. 13<sup>ème</sup>, prime, bonus, etc.)
  - + prise en considération de toutes les rubriques figurant dans le nouveau certificat de salaire, y.c. les prestations en nature des personnes qui vivent avec l'enfant (parent ou personne faisant ménage commun)
  - + 100% des primes touchées durant/fin de l'année
  - + 100% des rentes, bourses et allocations (type chômage) reçues dans le ménage

Pour les indépendants

  - + dernière décision de cotisation de la caisse de compensation AVS indiquant le revenu effectif
  
- Revenus non pris en considération
  - les allocations familiales
  - les rentes, pensions alimentaires payées par le ménage à tiers

---

= Le total est à diviser par 12 pour obtenir le revenu déterminant mensuel du ménage

Le système de calcul prévoit un prix minimum plancher et un prix maximum plafond de pension. Le tarif maximum correspond au prix de revient moyen du réseau.

***En cas de non remise des documents demandés pour le calcul du prix de pension par les parents, le plein tarif sera appliqué d'office.***

La facturation s'effectue sur 12 mois. Les montants sont en francs.

Pour les dépannages, le tarif est facturé sur la base du tarif journalier selon revenu déterminant mensuel du ménage majoré de 10%.

Taux de placement applicable pour des placements partiels par rapport à une journée complète pour le préscolaire collectif :

- |  |       |
|--|-------|
| • Journée complète                     | 100%  |
| • Matinée avec repas sans sieste       | 50%   |
| • Matinée avec repas et avec sieste    | 58.3% |
| • Après-midi sans repas et sans sieste | 41.6% |

Taux de placement applicable pour des placements de type accueil familial :

Le taux est calculé en fonction du nombre d'heures de fréquentation dans la journée, par demie heure entamée.

Les montants calculés sur le site Internet sont donnés à titre indicatif, seul le contrat fait foi pour le calcul du coût ([http://www.reseauajema.ch/calcul\\_tarifaire\\_ajere/](http://www.reseauajema.ch/calcul_tarifaire_ajere/); utilisateur: ajere - mot de passe: ze2eshei) – site transitoire).

### **Finance d'inscription**

Une finance d'inscription de Fr. 50.-- est perçue par les structures à la fin de la période d'adaptation de l'enfant.